

# Compte rendu de séance

Conseil Municipal du 10 avril 2025 à 18h30

## ➤ Quorum et présents

Pour que le quorum soit atteint, 14 membres du conseil doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Conseiller municipal élu	Présent/absent/procuration
LAN Michel	<i>Présent</i>
CAILLOL Maxime	<i>Présent</i>
MANGION Sandrine	<i>Présente</i>
NGUYEN Jean	<i>Pouvoir à Arthur Tahmisian</i>
PONNAVOY Christine	<i>Présente</i>
TAHMISIAN Arthur	<i>Présent</i>
CRUZ Florence	<i>Présente</i>
BREMOND Daniel	<i>Présent</i>
CAILLOL Lionel	<i>Présent</i>
DARMON Jack	<i>Présent</i>
DI-MACCIO Sandrine	<i>Absente</i>
DUCROS Marc	<i>Présent</i>
FERNANDEZ Elody	<i>Absente</i>
GEROMIN Christelle	<i>Pouvoir à Emilia Martins</i>
HERBALY Pierre	<i>Présent</i>
KHIDIRIAN Marjorie	<i>Pouvoir à Valérie Masson</i>
LAN Christophe	<i>Présent</i>
MAILLET Christiane	<i>Présent</i>
MARTINO Marjorie	<i>Pouvoir à Guillaume Vassia</i>
MARTINS Emilia	<i>Présente</i>
MASSON Valérie	<i>Présente</i>
MUSCAT Richard	<i>Présent</i>
REQUIN Laurent	<i>Absent excusé</i>
ROUBAUD Christine	<i>Présente</i>
SANCHEZ Caroline	<i>Absent</i>
VANNUCCI Marius	<i>Présent</i>
VASSIA Guillaume	<i>Présent</i>

Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
19	4	4	23

## ➤ Désignation d'un président de séance

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Un autre président de séance doit être élu pour l'ensemble du Conseil. Maxime Caillol est désigné par l'assemblée.

## ➤ Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu de conseil a été envoyé aux conseillers. Il est accepté sans réserve par l'assemblée.

## ➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'assemblée qui se propose comme secrétaire de séance.  
La candidature de Daniel Bremond est validée par l'assemblée.

---

## *Décisions du Maire*

---

### Décisions du Maire

Les 3 décisions concernent les attributions du marché de travaux.

#### **OBJET : ATTRIBUTION d'un MAPA de travaux**

*Le Maire de la Commune de La Destrousse, M. Michel LAN,  
Considérant l'avis publié le 22/11/2024 du marché de procédure adaptée concernant la Construction d'un restaurant scolaire, d'une cuisine et ses annexes, avec date de remise des offres au 10/01/2025  
Considérant les 33 réponses sur 12 lots via le profil acheteur sur [www.klekoon.fr](http://www.klekoon.fr)  
Considérant l'analyse des offres, la négociation mis en œuvre le cas échéant et le classement final des offres par lot*

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** le marché de travaux passé selon la procédure adaptée aux entreprises suivantes :

	<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT en €</b>
<b>1</b>	Terrassements – Fondations – Gros-Œuvre		1 144 963,57 €
<b>2</b>	Charpente – Couverture – Etanchéité		210 798,91 €
<b>3</b>	Façades	<b>Lot infructueux</b>	/
<b>4</b>	Menuiseries extérieures		156 590,00 €
<b>5</b>	Serrurerie – Métallerie		115 062,00 €
<b>6</b>	Cloison – Doublage – Faux-Plafonds – Men. Int. – Peintures – Nettoyage	<b>Lot infructueux</b>	/
<b>7</b>	Revêtements de sols durs – Sols souples – Faiences		108 822,70 €
<b>8</b>	Electricité – CFO – CFA – SSI – Photovoltaïque		219 740,00 €
<b>9</b>	Chauffage – Rafrachissement – Ventilation – Plomberie sanitaire		410 193,54 €
<b>10</b>	Ascenseur		23 950,00 €
<b>11</b>	Equipement de cuisine		389 091,00 €
<b>12</b>	VRD – Aménagements extérieurs		275 716,18 €

**ARTICLE 2 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à M le Préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3 :** il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

**ARTICLE 4 :** la présente décision, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, sera publiée sous forme électronique et sera inscrite au registre des décisions municipales.

La Destrousse, le 07/04/2025

## **OBJET : ATTRIBUTION d'un MAPA de travaux**

Le Maire de la Commune de La Destrousse, M. Michel LAN,

Considérant l'avis publié le 20/01/2025 du marché de procédure adaptée concernant la Construction d'un restaurant scolaire, d'une cuisine et ses annexes, lot 3 relancé après infructuosité, avec date de remise des offres au 20/02/2025

Considérant les 02 réponses via le profil acheteur sur [www.klekoon.fr](http://www.klekoon.fr)

Considérant l'analyse des offres, la négociation mis en œuvre le cas échéant et le classement final des offres par lot

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE le marché de travaux passé selon la procédure adaptée aux entreprises suivantes :**

	<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT en €</b>
<b>3</b>	Façades	<b>Girard/Vinci Construction</b>	<b>257 655</b>

**ARTICLE 2 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à M le Préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3 :** il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

**ARTICLE 4 :** la présente décision, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, sera publiée sous forme électronique et sera inscrite au registre des décisions municipales.

La Destrousse, le 07/04/2025

## **OBJET : ATTRIBUTION d'un MAPA de travaux**

Le Maire de la Commune de La Destrousse, M. Michel LAN,

Considérant l'avis publié le 29/01/2025 du marché de procédure adaptée concernant la Construction d'un restaurant scolaire, d'une cuisine et ses annexes, lot 6 relancé après infructuosité, avec date de remise des offres au 01/03/2025

Considérant les 06 réponses reçues via le profil acheteur sur [www.klekoon.fr](http://www.klekoon.fr)

Considérant l'analyse des offres, la négociation mis en œuvre le cas échéant et le classement final des offres par lot

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE le marché de travaux passé selon la procédure adaptée aux entreprises suivantes :**

	<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT en €</b>
<b>6</b>	Cloison – Doublage – Faux-Plafonds – Menuiseries Intérieures – Peintures - Nettoyage	<b>SPPR</b>	<b>389 317.68</b>

**ARTICLE 2 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à M le Préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3 :** il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

**ARTICLE 4 :** la présente décision, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, sera publiée sous forme électronique et sera inscrite au registre des décisions municipales.

La Destrousse, le 07/04/2025

---

## *Délibérations*

---

### **Compte de gestion 2024**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il est généré par la Trésorerie d'Aubagne. Il n'y a pas d'écarts entre leur compte de gestion et notre compte administratif.

### *20250410-01 / Objet : Compte de gestion*

*Préambule :*

*Le Président de séance rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des voix, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par Mme le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Compte administratif 2024**

Le compte administratif est le bilan comptable de l'année écoulée.

**20250410-02 / Objet : compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M le Maire, après s'être fait présenter par M. Caillol Maxime le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après que M le Maire s'est retiré, à l'unanimité des voix (M. Lan ne prend pas part au vote),

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

CA 2024	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	A 3 096 569.94	G 3 375 717.52
Résultat reporté 2023	C	I 379 490.83
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 096 569.94</b>	<b>3 755 208.35</b>
INVESTISSEMENT	B 1 499 016.98	H 724 239.17
Résultat reporté 2023	D	J 403 049.76
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 499 016.98</b>	<b>1 127 288.93</b>
Restes à réaliser à reporter en 2025	F	L
Résultat de clôture hors RAR	4 595 586.92	4 882 497.28
<b>Total général</b>	<b>4 595 586.92</b>	<b>4 882 497.28</b>

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Approuve la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées pendant l'exercice ;

5°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Affectation du résultat**

L'affectation du résultat, c'est la procédure comptable qui va transférer les excédents et déficits 2024 vers le budget 2025

**20250410-03/ Objet : affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	279 147.58
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	379 490.83
<b>C. Résultat à affecter = A+B</b>	<b>658 638.41</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-371 728.05
E. <u>Soldes des restes à réaliser d'investissement</u>	0
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>-371 728.05</b>
<b>Affectation = C = G + H</b>	<b>658 638.41</b>
1) <b>G Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>375 000.00</b>
2) <b>H report en fonctionnement R002</b>	<b>283 638.41</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	<b>-371 728.05</b>

○ *Modification d'une opération budgétaire*

Il convient de modifier une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction du bâtiment péri/extrascolaire (cantine, salle de restauration, étage mutualisé sport scolaire et ACM).

Cette AP/CP permettra de suivre comptablement les dépenses de ce projet sur plusieurs années sur une même opération budgétaire.

***20250410- 04/ Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction d'une cantine et de son étage mutualisé sport scolaire/ACM : modification***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDERANT l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction d'une cantine et de son étage mutualisé sport scolaire/ACM créée par délibération 20240411-04;

CONSIDERANT les montants TTC après appels d'offres pour les travaux.

Il est proposé de modifier cette Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

Objet	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2024	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2025	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2026	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2027
Total dépenses TTC	5.000.000	200.000	2.500.000	1.800.000	500.000

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ▶ **DECIDE** la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction d'une cantine et de son étage mutualisé sport scolaire/ACM;
- ▶ **DIT** que les crédits de paiements prévisionnels pour 2025 sont prévus au Budget 2025.

- **Taux de fiscalité**

Les taux sont inchangés depuis 2005.

### 20250410-05/ *Objet : vote des taux des taxes pour 2025*

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux portés au cadre IV – Annexes - du Budget Primitif 2025 de l'état 1259 intitulé : « Décisions en matière de taux de contributions directes » ainsi définis avec les 3 taux suivants :

- Taux Foncier Bâti communal : 17.99%, à ce taux on rajoute le taux département qui est de 15.05%. Le taux de référence est donc 33.04%
- Taux Foncier non Bâti : 59.61 %
- Taxe habitation (résidences secondaires) : 18.54%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des voix de voter les taux exposés ci-dessus

- **Budget 2025**

Le budget 2025 a été débattu et préparé lors d'une commission Finances

Il est présenté aux membres du Conseil sous forme d'un diaporama. Le document budgétaire a été envoyé avec la convocation.

Il est présenté en équilibre et soumis au vote.

## 20250410-06 / Vote du budget 2025

*Le président de séance rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application des articles L1611-1 et suivants, et L2311-1 à L2343-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit adopter le budget primitif présenté, avant le 15 avril de l'année en cours.*

*Il rappelle au Conseil municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a présenté le rapport sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 12 mars 2025.*

*Ce projet de budget a été débattu par les membres de la commission finances.*

Pour 2025, le budget primitif de la commune s'équilibre de la façon suivante :

### BP 2025

Dépenses de Fonctionnement	3 555 154.41
Dépenses d'Investissement	3 732 732.30
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>7 287 877.71</b>
Recettes de Fonctionnement	3 555 154.41
Recettes d'Investissement	3 732 732.30
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>7 287 877.71</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, adopte le budget primitif 2025 de la commune.

#### ○ *Subventions aux associations 2025*

Des dossiers de demande de subventions ont été reçus et étudiés.

Les montants individuels vont être soumis au conseil. Ils sont indiqués dans le document de présentation du budget qui est joint à la convocation.

Pour le CCAS, un dossier administratif est fourni avec bilan financier et projets d'actions.

Chaque demande fait l'objet d'une délibération individuelle qui sera notifiée à l'association.

Les élus qui sont par ailleurs membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote concernant l'attribution de la subvention à cette association.

M. le Maire et M. Caillol présentent les propositions suivantes :

ASSOCIATIONS	2025 : demande	2025 : Proposition des élus
AFR (Amitié Franco-Roumaine)	100	<b>50</b>
Cailloux de Garlaban	50	<b>50</b>
Cercle du Progrès	500	<b>500</b>

Chasseurs de Peypin	500	<b>300</b>
Chasseurs de La Bouilladisse	1000	<b>300</b>
CLEA	950	<b>900</b>
Croix Rouge Française	180	<b>180</b>
DAM (Destrousse Arts Martiaux)	400	<b>400</b>
DPAE (Du Paraître à l'Etire)	50	<b>50</b>
Dunes d'Espoir (La Destrousse)	200	<b>200</b>
ES 13 LA DESTROUSSE	500	<b>300</b>
Etincelle	1000	<b>100</b>
FCEH (Football)	1.500	<b>1.100</b>
Foyer Rural	2000	<b>1.300</b>
MAD	600	<b>600</b>
Prévention Routière	800	<b>200</b>
Culture 112	4.000	<b>4.000</b>
PAPS	400	<b>400</b>
ESDD (danse)	1.400	<b>400</b>
Tennis	1.800	<b>300</b>
Comité des fêtes	12.500	<b>10.000</b>

Une subvention de 32.000 € est demandée par le CCAS. Elle correspond à leur activité prévisionnelle de 2025 prenant en compte des reliquats budgétaires de 2024.

### 20250410-07 / Subvention aux Associations / AFR

Le Conseil Municipal,  
 Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,  
 Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,  
 Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,  
 Considérant que les associations participant au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,  
 ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « AFR Amitié Franco Roumaine », à hauteur de 50 € au titre de l'année 2025  
 La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.  
 DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

### 20250410-08 / Subvention aux Associations / Cailloux du Garlaban

Le Conseil Municipal,  
 Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « Cailloux du Garlaban », à hauteur de 50 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

### **20250410-09 / Subvention aux Associations / Cercle du Progrès**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « Cercle du Progrès », à hauteur de 500 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

### **20250410-10 / Subvention aux Associations / chasseurs de Peypin**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « chasseurs de Peypin », à hauteur de 300 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

**20250410-11 / Subvention aux Associations / chasseurs de La Bouilladisse**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,  
Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,  
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,  
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,  
ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « chasseurs de La Bouilladisse », à hauteur de 300 € au titre de l'année 2025  
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.  
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

**20250410-12 / Subvention aux Associations / CLEA**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,  
Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,  
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,  
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,  
ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix (Sandrine Mangion ne prend pas part au vote) la subvention de fonctionnement à « CLEA », à hauteur de 900 € au titre de l'année 2025  
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.  
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

**20250410-13 / Subvention aux Associations / Croix Rouge**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,  
Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,  
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,  
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « Croix Rouge française », à hauteur de 180 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

#### **20250410-14 / Subvention aux Associations / DAM**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « DAM Destrousse Arts Martiaux », à hauteur de 400 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

#### **20250410-15 / Subvention aux Associations / DPAE**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à «DPAE Du pareil à l'être», à hauteur de 500 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

#### **20250410-16 / Subvention aux Associations / Dunes d'Espoir**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à «Dunes d'Espoir», à hauteur de 200 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

### **20250410-17 / Subvention aux Associations / Etincelle**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à «Etincelle», à hauteur de 100 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

### **20250410-18 / Subvention aux Associations / ES13**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à «ES13», à hauteur de 300 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

## **20250410-19 / Subvention aux Associations / FCEH**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,  
Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,  
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,  
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,  
ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à «FCEH», à hauteur de 1100 € au titre de l'année 2025  
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.  
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

## **20250410-20/ Subvention aux Associations / Foyer rural**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,  
Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,  
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,  
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,  
ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « Foyer rural », à hauteur de 1300 € au titre de l'année 2025  
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.  
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

## **20250410-21 / Subvention aux Associations / MAD**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,  
Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,  
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,  
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « MAD », à hauteur de 600 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

### **20250410-22 / Subvention aux Associations / Prévention Routière**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « Prévention Routière », à hauteur de 200 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

### **20250410-23 / Subvention aux Associations / Culture112**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « Culture112 », à hauteur de 4000 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

### **20250410-24 / Subvention aux Associations / PAPS**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « PAPS », à hauteur de 400 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

### **20250410-25 / Subvention aux Associations / ESDD**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « ESDD », à hauteur de 400 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

### **20250410-26 / Subvention aux Associations / Tennis La Destrousse**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix la subvention de fonctionnement à « Tennis Club La Destrousse », à hauteur de 300 € au titre de l'année 2025

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

## 20250410-27 / Subvention aux Associations / Comité des fêtes

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,  
Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,  
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,  
Considérant que les associations participant au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,  
ATTRIBUE à L'UNANIMITÉ des voix (Christine Roubaud ne prend pas part au vote) la subvention de fonctionnement à « Comité des fêtes de La Destrousse », à hauteur de 10.000 € au titre de l'année 2025  
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024.  
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

## 20250410-28 / Objet : Subvention au CCAS

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20250410-06 portant adoption du budget primitif 2025,

ATTRIBUE à l'unanimité des voix (1 abstention J. Darmon) une subvention au CCAS au titre de l'année 2025 à hauteur de 32.000€.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal

- ***Autorisation donnée à M le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.***

Il s'agit pour M. le Maire de pouvoir lancer la consultation pour un emprunt à hauteur de 2.5 Millions d'euros sur 25 ans pour pouvoir financer les travaux de la future cantine/équipement sport scolaire/ACM.

## ***20250410-29 / Autorisation donnée à M le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

VU la délibération n°200525-07 en date du 25/05/2020 précisant les délégations données à M le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à M le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération 20250410-06 du BP 2025, notamment le montant prévu pour l'emprunt

CONSIDERANT l'AP/CP modifiée le 10/04/2025 pour l'opération de construction d'un restaurant scolaire et ses annexes

VU l'avis favorable de la Commission des Finances sur la souscription d'un emprunt de 2.500.000 € sur 25 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix

ARTICLE 1 : Décide de donner délégation à M le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

M le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise.

ARTICLE 2 : Décide de donner délégation à M le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de cette délégation, M le Maire pourra notamment :

1) Procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.

2) Conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR). Ce type de prêt est caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds. Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage.

Plus généralement, M le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : Décide de donner délégation à M le Maire, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ***Convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental avec le CD13***

Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs. Pour autant, le combat contre le frelon envahissant ne doit pas se résumer au combat isolé des apiculteurs. Aussi, face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa Stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre les frelons asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 et la FREDON PACA, en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire. La présente convention propose un partenariat aux Communes et leurs groupements qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre les frelons asiatique et oriental.

### ***20250410-30 / Plan frelon – adhésion à la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération n°108 du 13/12/2024 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône adoptée à l'unanimité,*

*VU la charte Départementale de lutte contre les frelons asiatique et oriental ;*

*VU la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental ;*

*CONSIDÉRANT que Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs ;*

*CONSIDÉRANT que face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa Stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de*

*coordonner un dispositif local de lutte contre le frelon asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône) et la FREDON PACA (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire ;*

*CONSIDÉRANT que cette charte propose un partenariat aux Collectivités qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre le frelon asiatique et oriental ;*

*CONSIDÉRANT la convention de partenariat de lutte contre les frelons asiatique et oriental qui prévoit une formation aux enjeux des frelons invasifs, à l'identification des nids de frelons asiatique et oriental et sera un acteur clé pour la mise en œuvre d'un piégeage et d'une campagne de destruction de nids efficaces pour le référent de la Ville ;*

*CONSIDÉRANT ladite convention qui prévoit aussi une subvention d'investissement pour l'achat de pièges sélectifs à frelons, via une demande sur le dispositif « Aide à la transition écologique-biodiversité » qui pourront être utilisés sur son domaine public et privé ou mis gracieusement à disposition des administrés qui en feront la demande ;*

*CONSIDÉRANT que ladite convention prévoit enfin que les particuliers qui prendront part à la lutte contre les frelons invasifs, pourront se voir attribuer une aide de 50 % du montant TTC de la destruction de nid (aide plafonnée à 100 € par intervention) dès lors que cette intervention sera effectuée par une entreprise de désinsectisation sollicitée par le particulier parmi celles recensées par le Département, sur la base d'un cahier des charges de bonnes pratiques de destruction des nids, respectueuses de l'environnement ;*

*Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.*

*Pour autant, le combat contre le frelon envahissant ne doit pas se résumer au combat isolé des apiculteurs. Aussi, face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa Stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre les frelons asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 et la FREDON PACA, en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire.*

*La présente convention propose un partenariat aux Communes qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre les frelons asiatique et oriental notamment grâce :*

- A la désignation d'un référent interne à la Commune qui sera formé sur le sujet ;*
- Au versement d'une aide financière au bénéfice de la collectivité dans le cadre de l'aide aux communes pour la transition écologique-biodiversité pour l'achat de pièges qui pourront être utilisés par la ville sur son domaine public et privé et mis gracieusement à disposition des administrés ;*
- L'attribution d'une aide aux particuliers de 50 % du coût de destruction des nids dans la limite de 100 € par intervention si le particulier retient une entreprise listée par le Département.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion à la convention de lutte contre les frelons asiatique et oriental proposée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône figurant en annexe de la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE M le Maire** ou son représentant à signer tout document lié à cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le président de séance

Maxime Caillol

Le secrétaire de séance

Daniel Bremond